



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRETE MUNICIPAL N° DP / 2022_312

Du 14 septembre 2022

Portant sur une réglementation liée à la circulation des véhicules

LE MAIRE DE CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée le 14 septembre 2022 par les Services Techniques de la Ville de Condom, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la Rue de l'Evêché 32100 Condom, pour le démontage de la structure du chapitre des Mousquetaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité le démontage de la structure du chapitre des Mousquetaires, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

CIRCULATION INTERDITE
(Selon les besoins du service et le temps du démontage)

RUE DE L'EVECHE

Le jeudi 15 septembre 2022
de 08h00 à 17h30

- Les Services techniques sont autorisés à occuper le domaine public sur la Place Lannelongue au droit du Cloître pour assurer le démontage de la structure du chapitre des Mousquetaires,

ARTICLE 2 : Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes-fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Condom.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 14 septembre 2022

Le Maire,
Jean-François ROUSSE



Le Directeur Général des Services

Thibault BUMARTIN